

**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**Liberté-Egalité-Fraternité**  
**COMMUNE D'ALTVILLER**

**Conseil Municipal du 10 avril 2015**

1. Attribution du marché : Jardin Pédagogique – extension auvent
2. Rapport d'activité SIE de Barst
3. Choix de l'hébergeur du site internet
4. Divers

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**EN DATE DU 10 avril 2015**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à 19 heures 30 au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. BALLEVRE Jean-Jacques, Maire de la commune.

**Etaient présents :**

M. DERU Claude – M. CLAMME André - Mme TALAGA Joëlle - Melle WEINACKER Angèle – M. GERARD Michel – M. MATZ Jean-Pierre – Mme WEBER Denise - M. SENSER Gérard - MONTALBANO Jean - M. MULLER Serge - Melle PICQ Anne-Louise-Pierre - M. BIEGEL Fernand - M. PENNERAD Pascal

**Absent excusé :** Mme DE GOBBI Sarah

**Procuration :** Mme DE GOBBI Sarah a donné procuration à M. CLAMME André

**Secrétaire de séance :** Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des collectivités territoriales, Mme TALAGA Joëlle est nommée secrétaire de séance.

**1 ° Attribution du marché : Jardin pédagogique – aménagement de la cour**

La commune d'Altviller a lancé un appel d'offre concernant la création d'un jardin pédagogique – aménagement de la cour.

Le marché se décompose en 3 lots : maçonnerie – serrurerie – Charpente couverture zinguerie

**Attribution du lot maçonnerie**

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 mars 2015, a procédé à l'ouverture des plis du lot maçonnerie. Sur les 4 entreprises contactées, 3 entreprises ont présenté une offre et une entreprise s'est excusée.

Le rapport d'analyse des offres conclut que la société BATI TP de Lachambre présente une offre répondant au critère d'attribution du marché pour un montant de 18 213,80 € H.T soit 21 856,56 € T.T.C

### **Attribution du lot serrurerie**

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 mars, a procédé à l'ouverture des plis du lot serrurerie. Sur les 5 entreprises contactées, seule une entreprise a présenté une offre. Après analyse, le lot serrurerie est déclaré infructueux et va être renégocié avec l'entreprise. L'entreprise devra fournir sa nouvelle offre pour le mardi 7 avril 2015.

La commission d'appel d'offres, s'est à nouveau réunie le jeudi 9 avril 2015. Le rapport d'analyse de l'offre conclut que la société GHIA de Betting, répond au critère d'attribution du marché pour un montant de 7 829,50 € H.T soit 9 395,40 € T.T.C.

### **Attribution du lot charpente couverture zinguerie**

La commission d'appel d'offres, réunie le 26 mars, a procédé à l'ouverture des plis du lot charpente couverture zinguerie. Sur les 4 entreprises contactées, seule de 2 entreprises ont présenté une offre.

Après analyse, le lot charpente couverture zinguerie est déclaré infructueux et va être renégocié avec les entreprises. Les entreprises devront fournir leur nouvelle offre pour le mardi 7 avril 2015.

La commission d'appel d'offres, s'est à nouveau réunie le jeudi 9 avril 2015. Le rapport d'analyse de l'offre conclut que la société RUCHO-SIPPEL d'Altviller répond au critère d'attribution du marché pour un montant de 37 659,32 € H.T soit 45 191,18 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'attribuer les lots maçonnerie – serrurerie – charpente couverture zinguerie du marché « jardin pédagogique – aménagement de la cour » aux entreprises proposées par la Commission d'appel d'offre, à savoir :
  - Le lot maçonnerie à la société BATI TP de Lachambre pour un montant de 18 213,80 € H.T soit 21 856,56 € T.T.C
  - Le lot serrurerie à la société GHIA de Betting pour un montant de 7 829,50 € H.T soit 9 395,40 € T.T.C
  - Le lot charpente couverture zinguerie à la société RUCHO-SIPPEL d'Altviller pour un montant de 37 659,32 € H.T soit 45 191,18 € T.T.C.
- De confier la maîtrise d'œuvre au cabinet ARCHICITY de Saint-Avold, ses honoraires représenteront 10 % du montant H.T du marché.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces administratives nécessaires à la bonne exécution de l'opération dans la limite de l'enveloppe de crédit inscrite au budget municipal.

### **2° Rapport d'activité SIE de Barst**

Le décret n° 95-635 du 06 mai 1995 fait obligation aux communes ou établissements publics de coopération intercommunale de présenter à leur assemblée délibérante respective un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Monsieur le Maire met à la disposition du Conseil Municipal le rapport annuel concernant l'exercice 2014 qui comprend les indicateurs techniques et financiers du SIE.

Le Conseil Municipal a pris connaissance de ce rapport.

### **3° Choix de l'hébergeur du site internet**

Messieurs Fernand BIEGEL et Jean-Pierre MONTALBANO informe le Conseil Municipal que le site internet est actuellement hébergé chez OPEN MAC.

Les fonctionnalités de l'hébergeur sont assez restreintes.

Après renseignement pris auprès de différents hébergeurs, il est proposé au Conseil Municipal de changer ce dernier et de souscrire l'offre proposé par la société O2SWITCH pour un montant annuel de 72 € T.T.C.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité de choisir la société O2SWITCH comme hébergeur du site internet de la commune pour un montant annuel de 72 € T.T.C

### **4° Divers**

- Une information a été donnée sur la gestion du SYDEME
- Une subvention DETR d'un montant de 28 314 € a été attribuée pour le remplacement des fenêtres et le ravalement de façade à l'école

**ALTVILLER le 10 avril 2015**

**Le Maire**

**M. BALLEVRE Jean-Jacques**

<b>Numéro</b>	<b>Objet de la délibération</b>	<b>Page</b>
1	Attribution du marché : jardin pédagogique	2
2	Rapport d'activité SIE de Barst	2
3	Choix de l'hébergeur du site internet	3
4	Divers	5

**Emargements**

M. BALLEVRE Jean-Jacques	M. DERU Claude	M. CLAMME André
Mme TALAGA Joëlle	M. BIEGEL Fernand	Mme DE GOBBI Sarah A donné procuration à M. CLAMME André
M. GERARD Michel	M. MATZ Jean-Pierre	M. MONTALBANO Jean-Pierre
M. MULLER Serge	M. PENNERAD Pascal	Melle PICQ Anne-Louise
M. SENSER Gérard	Melle WEINACKER Angèle	Mme WEBER Denise